

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 mai 2023

CP20230525_38
id. 1410

Le 25 mai 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :
Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, M. LOPEZ, Mme NÈGRE, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :
M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), M. BEQ (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. CROS (pouvoir à M. WEILL), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :
Madame SARDEING.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CONTRAT DÉPARTEMENTAL LECTURE 2023 - 2025

Le Département de Tarn-et-Garonne, animé par la volonté de participer à la réduction de la fracture numérique, a approuvé, par délibération du 13 février 2023, la signature d'un contrat départemental lecture 2023-2025, avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Occitanie.

Le nouveau contrat départemental lecture (CDL) consistera d'une part, à renforcer l'offre de ressources et de services numériques auprès des bibliothèques de Tarn-et-Garonne, d'autre part, à mettre en œuvre et à développer des actions de médiation autour du numérique, y compris des actions d'éducation aux médias et à l'information (EMI) auprès de jeunes publics.

Les axes du contrat départemental lecture :

Axe 1 : le développement d'une offre numérique enrichie

La médiathèque départementale propose aux usagers des médiathèques du département des ressources riches et variées, accessibles sur le portail de la médiathèque départementale.

Deux nouvelles ressources viennent d'enrichir cette offre, le prêt numérique en bibliothèque (PNB) et une ressource musicale (« MusicMe »).

Axe 2 : la création d'un poste temporaire, à temps complet, de médiateur numérique pour accompagner le développement du numérique et l'éducation aux médias et à l'information

Le recrutement d'un médiateur numérique permettra de :

- favoriser l'autonomie des bibliothécaires sur les ressources et les services numériques proposés par la médiathèque départementale,
- poursuivre l'accompagnement des jeunes publics (9-15 ans) sur le numérique afin de leur permettre une exploitation raisonnée de l'information, ainsi qu'un usage numérique et éthique des médias.

Le médiateur numérique sera recruté pour une durée d'un an. Ce contrat à durée déterminée pourra être renouvelé deux fois (en 2024 et en 2025), en fonction du bilan de cette mission, des éventuels futurs besoins liés à la stratégie numérique de la médiathèque départementale et des orientations du prochain schéma départemental de lecture publique, prévu à compter de 2025.

Le pilotage du contrat :

La directrice de la médiathèque départementale est cheffe de projet ; elle assure la coordination générale du contrat départemental lecture.

Pour ce faire, la cheffe de projet s'appuie sur un comité de pilotage présidé par un conseiller départemental désigné par le Président du Conseil départemental. Le comité de pilotage définit annuellement les actions envisagées pour chacun des axes stratégiques.

Les dispositions financières :

L'État et le Département de Tarn-et-Garonne s'engagent à soutenir conjointement, durant trois ans, la réalisation des objectifs du présent contrat.

Le Département s'engage à financer à hauteur de 50 % le contrat ; la direction régionale des affaires culturelles s'engage à financer les actions sous la forme d'une subvention annuelle versée au Département pouvant aller jusqu'à 50 % du montant.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 13 février 2023 relative au projet de contrat départemental de lecture 2023-2025,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contrat départemental lecture 2023-2025 à conclure avec l'État, la direction régionale des affaires culturelles, tel que ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat et, dans ce cadre, à solliciter le versement de la subvention de l'État au taux le plus élevé possible (jusqu'à 50 %).

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023 Reçu en préfecture le 20/06/2023 Publié le 20/06/23 ID : 082-228200010-20230525-1623-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL